

CONSEIL MUNICIPAL | SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION CM-2025-032

FONCIER – ARRET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DE CRAON

Le mercredi 30 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Craon s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, au sein de l'Hôtel de Ville de Craon, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Bertrand DE GUÉBRIANT, Maire, le 24 avril 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS – 19 PERSONNES :

M. DE GUÉBRIANT Bertrand	M. GUIARD Philippe	Mme PREVOSTO Dominique
M. LANVIERGE Quentin	Mme MAHIER Aurélie	M. GUILLET Vincent
Mme FLEURIAULT Patricia	M. LALOUÉ Joël	Mme RAGARU Edit
M. LAIRY Lionel	Mme SAUVÉ Catherine	Mme MONNIER Sandra
M. BUGGIN Michel	M. GUÉDON Sébastien	M. ROUSSEAU André
Mme DUVAL Marie-Laure	M. MAINGUY Jean-Yves	Mme AUBERT Myriam
M. MOREAU Mathieu		

EXCUSÉS AVEC POUVOIR DONNÉ – 8 PERSONNES :

Mme MÉVITE Anne	pouvoir donné à	M. ROUSSEAU André
M. SAVIO Julien	pouvoir donné à	Mme AUBERT Myriam
Mme CHAZÉ Monique	pouvoir donné à	M. DE GUÉBRIANT Bertrand
Mme CROSNIER Véronique	pouvoir donné à	Mme DUVAL Marie-Laure
M. PÉNOCHET Alain	pouvoir donné à	Mme MAHIER Aurélie
Mme MAUGEAIS Andrée	pouvoir donné à	Mme FLEURIAULT Patricia
M. HAMARD Benoît	pouvoir donné à	M. MAINGUY Jean-Yves
Mme BOURNEUF Amélie	pouvoir donné à	M. DE GUÉBRIANT Bertrand

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

M. LANVIERGE Quentin

M. Le Maire, Bertrand de GUÉBRIANT expose :

Bénéficiant d'un riche patrimoine architectural et paysager, la commune de Craon dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), avec comme outils de gestion une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), approuvée par arrêté préfectoral du 5 mai 2003.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a transformé les ZPPAUP en SPR, ne leur donnant que le nom. Certaines dispositions de la ZPPAUP apparaissent comme obsolètes vis-à-vis des projets de constructions/rénovations actuelles, de la prise en compte des objectifs environnementaux et du futur règlement du PLU.

Par délibération n°25 du 13 décembre 2023, la ville de Craon s'est engagée dans la révision de la ZPPAUP actuellement en vigueur pour y substituer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le PVAP a un caractère de servitude d'utilité publique, il doit être compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mais ses prescriptions réglementaires ne se substituent pas à celles du règlement du PLU, elles sont complémentaires.

Le projet de PVAP est composé d'un rapport de présentation et de règlements écrit et graphique. L'autorité environnementale a été saisie pour un examen au cas par cas, ayant abouti le 12 mars 2025, à une dispense d'évaluation environnementale. À noter que tout au long de la procédure, l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC Pays de la Loire ont été associés au projet. La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été consultée aux principales étapes de la procédure et a émis un avis favorable sur le projet de PVAP en date du 20 mars 2025.

Le processus d'élaboration du PVAP est maintenant terminé. Dès lors, il convient de procéder administrativement à son arrêt, permettant par la suite d'engager la procédure d'approbation.

Une fois le projet arrêté :

- Il sera mis en consultation auprès des personnes publiques associées ;
- Il sera présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) des Pays de la Loire.
- Il fera l'objet d'une enquête publique.

À l'issue de ces différentes consultations, le projet de PVAP pourra éventuellement faire l'objet d'adaptations qui seront présentées en CLSPR pour validation. Par la suite, le projet de PVAP sera approuvé par le conseil municipal et annexé au PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP),

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-2 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.132-9,

Vu la délibération n°09 du 01 février 2023 créant une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Vu la décision n°000735/KK PP du 12 mars 2025 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu le compte-rendu de la CLSPR du 20 mars 2025 donnant un avis favorable sur le projet de PVAP

Vu le projet de PVAP, et notamment le rapport de présentation, et les règlements (écrit et graphique)

Considérant l'intérêt de faire évoluer la ZPPAUP de la commune de Craon en plan de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Local du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) du 20 mars 2025 ;

Considérant que le projet de PVAP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

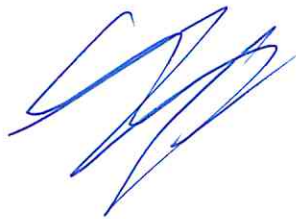
- Arrête le projet de PVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Sollicite le préfet de région pour saisine de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)
- Précise que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Précise qu'une enquête publique sera organisée à l'issue de ces consultations,
- Autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à accomplir toutes formalités et actes de procédures liés à la création du PVAP.

Fait et délibéré, les jour, mois et an dits

Pour extrait conforme

Craon, le 30 avril 2025

Le Secrétaire de séance
M. LANVIERGE Quentin



Le Maire
M. DE GUÉBRIANT Bertrand

